

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFOUCAULT

CANTON

de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Novembre 1946

OBJET :

Marché de Gré à Gré  
DUSSARAT

46190

NOMBRE

de

Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

18

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt-neuf  
de Novembre, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZON, Ch. maire, en session  
d'après convocations faites le 24 Novembre 1946.

Etaient présents : MM. REGAZON, Charles, Veyssière,  
rochedereux, Julien, Dasseux, M<sup>me</sup> Larizet,  
MM. Baudet, Chollet, Boulerne, Bouchet,  
Chazeau, Frugnaud, Conge, Senelier, Counil,  
Savignac, Grussenmeyer, DOME OY

Absents : MM. M. Nikosky, M. Arrivé, Simon,  
Thomas, Cousinet, Ollivier, Feraudeau, Prot.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL,

autorise Monsieur le Maire à passer un marché de gré  
à gré de 50.000 frs (SOIXANTE MILLE FRANCS) avec Mon-  
sieur DUSSARAT, Electricien, pour réparation et entre-  
tien des installations électriques de :

APPROUVÉ

l'Abattoir

la Mairie

l'Ecole de la Clairière,

18 DEC 1946

Pour le PRÉFET,

Chef de Division Délégué.

[Signature]



7993 - M. WAGNER & RENARD - LA ROCHELLE

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. LES MEMBRES PRESENTS

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*

MARCHE de GRE à GRE

ENRE:

Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan, autorisé par délibération du 27 Novembre 1946

ET :

Monsieur DOSSARAT Maurice, Electricien à Montaillac-Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Maurice DOSSARAT s'engage à refaire les installations électriques dans les immeubles ci-après désignés :

- L'abattoir
- La Mairie
- L'Ecole de la Clairière

Monsieur DOSSARAT s'engage à effectuer les travaux aux prix de série en usage au M.U.

Il sera mandaté sur production du mémoire établi sur timbre des travaux réalisés et jusqu'à concurrence de 60.000 frs (SOIXANTE MILLE FRANCS)

A ROYAN, le 2 Décembre 1946

L'Entrepreneur,

Le Maire,

*June*  
APPROUVE

La Rochelle, le 18 DEC 1946

Pour le PRÉFET,  
Le Délégué,  
*Paul*



*Mairie*